

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec ce projet de loi d'urgence, le Gouvernement s'exonère de toute consultation obligatoire sur les ordonnances qu'il entend mettre en œuvre.

Outre un mépris du travail parlementaire, cette méthode permet de court-circuiter la démocratie sociale en empêchant d'associer les acteurs intéressés (organisations syndicales, associations d'élus, représentants de professions...) au processus législatif. Il convient d'inventer de nouveaux modes de consultation pendant la période de crise sanitaire pour que les acteurs intéressés et compétents aient des espaces d'expression en amont de la fabrique de la loi.

Opposés à cette démocratie expéditive, nous demandons la suppression de cette disposition.